

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2012

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
TROCHU Pierre

Etaient absents :

BESNARD Jacques (procuration à Claude BRIAND)
ROUYER David
TALLEC Christa (procuration à Marcel MINIER)
MOYNAT Isabelle (procuration à David TROUVE)

Ordre du jour :

- ***Intervention CPIE (Bois Hamon)***
- ***Tarifs cantine scolaire MUËL et SAINT-MÉEN-LE-GRAND***
- ***Assujettissement TVA le Sim's Bar (Avenant au bail)***
- ***Décision modificative TVA Les Korrigans/rue de Bléruais***
- ***Décision modificative Personnel extérieur***
- ***Scolarisation des enfants hors commune***
- ***Extension salle polyvalente***
- ***Divers***

- ***Intervention CPIE (Bois Hamon)***

Présentation du projet de la valorisation de la vallée du Bois Hamon par Régis SUPPER du CPIE Forêt de Brocéliande.

Voir pour trouver des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Syndicat du Meu et trouver des personnes ressources pour participer à la réalisation du projet.

- ***Tarifs cantine scolaire MUËL et SAINT-MÉEN-LE-GRAND***

Cantine de Saint Méen le Grand :

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la commune de SAINT MEEN LE GRAND demandant à la commune de participer au coût des repas de la cantine municipale concernant les élèves de MUEL scolarisés dans les écoles publique et privée et au collège privé de SAINT MEEN LE GRAND. Le repas pour un mévennais est de 3.10 € et pour un non mévennais de 4.27 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au coût des repas de la cantine municipale de SAINT MEEN LE GRAND.

Cantine de MUEL :

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la

collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 2.75 € le repas. Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif à 2.80 € (soit 2% d'augmentation).

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de la cantine scolaire à **2.80 €** pour l'année scolaire 2012-2013 à compter du 1^{er} octobre 2012.

- **Assujettissement TVA le Sim's Bar (Avenant au bail)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le bâtiment communal, sis 27, rue de Brocéliande, loué pour un bar snack peut être assujéti à la TVA. Il convient également de modifier le bail et d'indiquer le montant des loyers Hors Taxe.

Le Conseil Municipal demande l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal (partie commerciale), autorise Monsieur le Maire à demander la modification du bail auprès de Maître Karine PATARD en indiquant le montant des loyers (partie commerciale) en HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **Décision modificative TVA Les Korrigans/rue de Bléruais**

Les terrains situés rue des Korrigans et rue de Bléruais à MUEL ont fait l'objet de travaux d'aménagement pour lesquels la commune a bénéficié du FCTVA.

Suite à un courrier de la commune adressé aux services fiscaux en mai 2012, la commune a eu la confirmation que l'opération est assujéti à la TVA aussi bien que pour les travaux que pour les ventes.

La commune a délibéré le 19 juin 2012 pour valider l'assujettissement des deux opérations à la TVA. En effet, l'article 268 du CGI prévoit que les livraisons de terrains à bâtir sont taxées sur la marge lorsque leur acquisition n'a pas ouvert droit à déduction. Dès lors que la cession des terrains est taxable de droit à la TVA, la collectivité est fondée à déduire la taxe qui a grevé les travaux d'aménagement et de viabilisation réalisés. L'opération étant assujéti à la TVA, la commune doit régulariser le trop perçu de FCTVA. La déclaration rectificative a été faite le 25 juin 2012 et la demande de régularisation transmise en préfecture le 25 juin 2012.

La présente délibération a pour objet d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de régularisation et les décisions modificatives à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 4 : Terrains rue des Korrigans

Les régularisations à opérer concernent les mandats listés ci-dessous.

2010

Mandat 472 (22/07/2010) 2 487.68 €TTC – 3006/10 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 236 (01/04/2010) 4 622.54 €TTC – 3006/10 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 806 (06/12/2010) 956.80 €TTC – 3006/10 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

2011

Mandat 84 (21/02/2011) 3 289.00 €TTC – 3006/11 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 248 (19/05/2011) 17 761.69 €TTC – 3006/11 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

TOTAL 2010/2011 : 29 117.71 €

Opérations à effectuer :

Titre au compte 2188 opération 107 (N°inventaire 3006/10 et 3006/11) : 29 117.71 €TTC

Mandat au compte 2188 opération 107 avec TVA de 29 117.71 €TTC (24 345.91 €HT)

Budget commune - Décision modificative n°4

RI 2188 OP 107 : + 29 130 €

DI 2188 OP 107 : + 24 350 €

DI 2313 OP 112 : 4 780

Décision modificative n° 5 et 6 Terrains rue de Bléruais

Les régularisations à opérer concernent les mandats listés ci-dessous.

2010

Mandat 723 (22/10/2012) 534.88 €TTC – 3006/10/2 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 805 (06/12/2010) 2 750.80 €TTC – 3006/10 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 862 (13/12/2010) 401.17 €TTC – 3006/10/2 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

2011

Mandat 83 (21/02/2011) 2 990.00 €TTC – 3006/11 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 193 (12/04/2011) 2 081.04 €TTC – 3006/11 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

Mandat 242 (28/04/2011) 424.47 €TTC – 3006/11/1/ (n° inventaire) cpte intégration : 21538

Mandat 247 (19/05/2011) 6 186.19 €TTC – 3006/11 (n° inventaire) cpte intégration : 2188

TOTAL 2010/2011 – Cpte 2188 : 14 944.08 €

TOTAL Cpte 21538 : 424.47 €

Opérations à effectuer :

Titre au compte 2188 opération 107 (N°inventaire 3006/10 - 3006/10/2 – 3006/11 - 30) : 14 944.08 €TTC

Mandat au compte 2188 opération 107 avec TVA de 14 944.08 €TTC (12 495.05 €HT)

Titre au compte 21538 opération 107 (N°inventaire 3006/11/1) : 424.47 €TTC

Mandat au compte 21538 opération 107 avec TVA de 424.47 €TTC (354.91 €HT)

Budget commune - Décision modificative n°5

RI 2188 OP 107 : + 14 950 €

DI 2188 OP 107 : + 12 500 €

DI 2313 OP 112 : + 2 450 €

Budget commune - Décision modificative n°6

R 21538 OP 107 : + 430 €

D 21538 OP 107 : + 360€

D 2313 OP 112 : + 70 €

Décision modificative n° 7 : FCTVA (au titre du FCTVA 2011 – Dépenses 2010) : 1 819.73 € de trop perçu

Budget commune - Décision modificative n°7

RI 10222 : - 1 820 €

DI 2313 – OP 111 : - 1 820 €

- *Décision modificative Personnel extérieur*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au budget Commune.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

Budget Commune - Décision modificative n°8

FONCTIONNEMENT

Compte 6218: + 5 000 €

Compte 61522: - 5 000 €

- *Compte 6232 : fête et cérémonie*

Monsieur le Maire fait expose au conseil que conformément à la réglementation en vigueur de la demande la Trésorerie de SAINT MEEN LE GRAND sollicite de la commune la prise d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et fixant les principes caractéristiques de ces dépenses visées par l'ordonnateur.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses imputées à l'article 6232 lors des diverses manifestations telles que :

- *Cérémonies*
- *Fêtes communales*
- *Fête nationale*
- *Vœux à la population*
- *Cérémonie de fin d'année des agents communaux*
- *Cérémonie de départ (retraite, mutation, fin de contrat) des agents*
- *Inaugurations*
- *Jumelage*
- *Accueil de personnalités*

Et précise que les dépenses autorisées concernent l'achat de bouquets de fleurs, compositions florales, médailles, cadeaux, livres, buffets, cocktails, apéritifs, boissons et frais de restaurant

- ***Piste DFCI : Avenant au marché***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries, les travaux concernant la piste DFCI en forêt de Trékoët sont arrêtés. Afin de ne pas pénaliser l'entreprise, il est proposé de passer un avenant au marché indiquant que le paiement pourra s'effectuer sur présentation de situations de paiement et non sur une facture globale comme indiqué dans le document administratif du marché.

Le conseil municipal approuve l'avenant au marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant

- ***Scolarisation des enfants hors commune***
- ***Extension salle polyvalente***

Projet à revoir

- ***Divers***